

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 3 juillet 2012, à 20 h 10, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean Paul Fontaine, Stéphane Pincince, Lise Bachand et Vincent Perron.

Est absent le conseiller :

Jean-François Morin

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-116 :**

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 7.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultation publique :
- 3.1 Dérogation mineure 12-07 – Autoriser l'implantation d'un garage dont les dimensions seraient dérogatoires au règlement de zonage – 1255, rue Principale (lot 4 064 320)
- 3.2 Dérogation mineure 12-08 – Autoriser l'implantation actuelle d'une piscine – 543, rue Adam (lot 2 210 465)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2012, à 20 h
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure 12-07 – Autoriser l'implantation d'un garage dont les dimensions seraient dérogatoires au règlement de zonage – 1255, rue Principale (lot 4 064 320)
- 5.4 Dérogation mineure 12-08 – Autoriser l'implantation actuelle d'une piscine – 543, rue Adam (lot 2 210 465)
- 5.5 Croix-Rouge canadienne – Renouvellement de l'entente «Services aux sinistrés»
- 5.6 Travaux de pavage 2011 – Réception définitive
- 5.7 Conception des plans et devis et surveillance de chantier pour travaux de réfection du pavage dans le rang 7 – Mandat
- 5.8 Contrat avec le ministère des Transports du Québec - Entretien d'hiver pour le 9<sup>e</sup> Rang et la route Martin

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 5.9 Demande de nettoyage d'un cours d'eau – La Senelle branches 13 et 14
- 5.10 Achat d'une sonde de niveau pour station de pompage "poste principal"
- 5.11 Service des incendies – Entente intermunicipale avec la ville de Saint-Hyacinthe pour entraide
- 5.12 Service des loisirs – Activité d'animation pour fête familiale
- 6. LÉGISLATION :
- 6.1 Adoption – Règlement numéro 12-260 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement de la rue Mailhot, lots 2 210 998, 3 964 542 et 3 964 543
- 6.2 Adoption – Règlement numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 12-262 relatif au service de sécurité incendie
- 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 12-263 autorisant la visite des immeubles et la délivrance de constats d'infractions concernant la prévention en matière d'incendie
- 6.6 Avis de motion – Règlement numéro 12-264 concernant les avertisseurs de fumée
- 7. Point retiré
- 8. SERVICE DE L'URBANISME :
- 8.1 Rapport du service
- 9. SERVICE TECHNIQUE :
- 9.1 Rapport du service des eaux usées
- 10. CORRESPONDANCE :
- 10.1 Sommaire de la correspondance
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

**3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

- 3.1 Dérogation mineure 12-07 – Autoriser l'implantation d'un garage dont les dimensions seraient dérogatoires au règlement de zonage – 1255, rue Principale (lot 4 064 320) :**
- 3.2 Dérogation mineure 12-08 – Autoriser l'implantation actuelle d'une piscine – 543, rue Adam (lot 2 210 465) :**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

**5. CONSEIL :**

- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2012, À 20 H :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-117 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-118 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu que la liste des comptes à payer au 3 juillet 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 22 à 25) : 27 933,46 \$
- Chèques C0005321 à C0005388 et C0005502 à C0005516 : 137 024,64 \$
- Chèques manuels M0005393 à M0005394 : 2 132,97 \$
- Paiements Accès D I2012083 à I2012094 : 21 589,92 \$

**Total des dépenses : 188 680,99 \$**

**5.3 DÉROGATION MINEURE 12-07 – AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DONT LES DIMENSIONS SERAIENT DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1255, RUE PRINCIPALE (LOT 4 064 320) :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-119 :**

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont les dimensions seraient dérogoires au règlement de zonage. Les demandeurs, propriétaires du 1255, rue Principale (lot 4 064 320) veulent construire un bâtiment accessoire dont les dimensions seraient de 9,14 m par 12,2 m pour une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 70 m<sup>2</sup>. Le bâtiment dérogerait donc de 41 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dispose de l'espace nécessaire pour l'implantation d'un tel garage;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes d'implantation du bâtiment accessoire seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment accessoire permettra aux locataires du bâtiment principal d'avoir des espaces de rangements;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra fournir un plan détaillé de sa nouvelle construction avec les espaces destinés aux locataires bien définis;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'accorder la dérogation mineure sous condition que le

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

propriétaire fournisse à l'inspecteur municipal un plan détaillé de son bâtiment accessoire incluant les subdivisions destinées aux locataires.

**5.4 DÉROGATION MINEURE 12-08 – AUTORISER L'IMPLANTATION ACTUELLE D'UNE PISCINE – 543, RUE ADAM (LOT 2 210 465) :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-120 :**

CONSIDÉRANT l'implantation dérogatoire d'une piscine sur la propriété du 543, rue Adam (lot 2 210 465), soit une distance de 1,6 m de la ligne de lot alors que le règlement exige 2 m, il y a donc une différence de 40 cm entre ce que le règlement exige et l'implantation actuelle de la piscine, la dérogation mineure permettra aux propriétaires de laisser la piscine en place;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà étudié la question en début d'année et se prononçait en faveur d'une modification réglementaire pour ramener la distance minimale à 1,5 m des lignes de lot délimitant l'unité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le dossier démontre une erreur d'application lors de l'émission du permis et que les demandeurs étaient de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la différence de 40 cm ne peut porter préjudice aux propriétaires ou occupants des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune notion de sécurité n'est impliquée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'accorder la dérogation mineure relativement à l'implantation dérogatoire de la piscine au 543, rue Adam (lot 2 210 465).

**5.5 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE «SERVICES AUX SINISTRÉS» :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-121 :**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Dominique et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

D'ACCEPTER de participer à chaque année, et ce, pendant la durée de l'entente de trois ans, à la collecte de fonds de la Croix-Rouge pour une somme équivalant à 0,15 \$ per capita, dans le but de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge.

**5.6 TRAVAUX DE PAVAGE 2011 – RÉCEPTION DÉFINITIVE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-122 :**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Carbonneau, ing., Services exp inc., relativement à la réception définitive et au décompte progressif # 3 pour les travaux de pavage des rues Dion, Archambault, Impasse de la Caillade et Saint-Dominique (Dossier n° SDOM-108);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de procéder à la réception desdits travaux au 20 juin 2012 et d'autoriser le paiement au montant de 7 511,49 \$, taxes incluses, à Pavages Maska inc., le tout tel que présenté par Services exp inc.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution avaient été considérées lors du règlement d'emprunt numéro 10-237.

**5.7 CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DANS LE RANG 7 – MANDAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-123 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de pavage dans le rang 7;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Services exp inc., datée du 21 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Robert Ducharme, ing., de Services exp inc., au montant de 18 100 \$, plus les taxes.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront soustraites du fonds général aux postes budgétaires 02-320-00-411 pour être renflouées à même la subvention à recevoir dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**5.8 CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -  
ENTRETIEN D'HIVER POUR LE 9<sup>E</sup> RANG ET LA ROUTE MARTIN :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-124 :**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous avise du renouvellement de l'entente relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglçage et fourniture de matériaux) de la Route Martin et de la partie du 9<sup>e</sup> Rang sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu que le Conseil prend acte du renouvellement de ladite entente.

QUE le Conseil reconnait que la ville de Saint-Pie est mandatée pour l'entretien de la route St-Pie sur le territoire de Saint-Dominique, route dont la responsabilité incombe au ministère des Transports.

**5.9 DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU – LA SENELLE  
BRANCHES 13 ET 14 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-125 :**

**Madame Lise Bachand se retire du vote puisqu'elle déclare être en conflit d'intérêts**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention sur le cours d'eau La Senelle, branches 13 et 14, telle que déposée par monsieur Sylvain Bachand de Ferme Bachand et Frères senc, le 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT le rapport produit à cet effet par madame Audrey Marchand, inspectrice municipale, et qui recommande le nettoyage dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de transmettre à la MRC des Maskoutains, la demande d'intervention pour le cours d'eau de La Senelle, telle que déposée.

**5.10 ACHAT D'UNE SONDE DE NIVEAU POUR STATION DE POMPAGE  
"POSTE PRINCIPAL" :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-126 :**

CONSIDÉRANT QUE les flottes de niveau au poste "Principal" sont souvent mêlées en raison des grands débits des eaux en provenance de toutes les autres stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la solution à ce problème est d'enlever les flottes et de les changer par une sonde de niveau;

CONSIDÉRANT la soumission de John Meunier à cet effet;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de faire l'achat d'une sonde auprès de John Meunier au montant de 2 196,75 \$, plus les taxes, et les frais de raccordements.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-526.

**5.11 SERVICE DES INCENDIES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE POUR ENTRAIDE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-127 :**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'entraide pour la protection contre l'incendie, vient à échéance le 20 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite un délai supplémentaire afin d'obtenir plus d'informations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de demander le statu quo pour les prochaines semaines.

**5.12 SERVICE DES LOISIRS – ACTIVITÉ D'ANIMATION POUR FÊTE FAMILIALE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-128 :**

CONSIDÉRANT QUE la fête familiale se tiendra le samedi 18 août prochain;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Agence Lion pour les jeux gonflables et le spectacle d'enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de donner suite à cette proposition au montant de 3 719 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-447.

**6. LÉGISLATION :**

**6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-260 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE MAILHOT, LOTS 2 210 998, 3 964 542 ET 3 964 543 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-129 :**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'adopter le règlement numéro 12-260 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement de la rue Mailhot, lots 2 210 998, 3 964 542 et 3 964 543.

**6.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-130 :**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'adopter le règlement numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

**6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-261 RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Pincince que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-261 relatif au règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de nommer les personnes autorisées, autres que les agents de la Sûreté du Québec, pour l'application de certaines dispositions énoncées au règlement numéro G-200 applicable par la Sûreté du Québec en plus de prévoir les conditions d'émission de certains permis.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**6.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-262 RELATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-262 relatif au service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-263 AUTORISANT LA VISITE DES IMMEUBLES ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE :**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Coolidge que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-263 autorisant la visite des immeubles et la délivrance de constats d'infractions concernant la prévention en matière d'incendie.

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**6.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-264 CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMÉE :**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Perron que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 12-264 concernant les avertisseurs de fumée.

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**7. Point retiré**

**8. SERVICE DE L'URBANISME :**

**8.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation du mois de juin 2012 est déposée au Conseil.

**9. SERVICE TECHNIQUE :**

**9.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de juin 2012 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

**10.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de juin 2012 est déposé au Conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**12. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-131 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu de lever cette séance à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Robert Houle, Maire

\_\_\_\_\_  
Christine Massé  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière